

Congrès 2014 Fonction Publique

- 1 1.1 La FGR-FP rappelle son attachement au statut général des trois fonctions publiques. Elle
2 exige, dans un régime par annuités, le maintien de la budgétisation des pensions des
3 fonctionnaires d'état **et pour lesquels la pension doit rester un salaire continué.** Elle réaffirme
4 le choix de la répartition pour les deux autres fonctions publiques.
5 La FGR-FP affirme son opposition aux régressions contenues dans les réformes qui se
6 succèdent depuis 1993.
7 Elles **conduisent** à une diminution du taux de pension de l'ensemble des retraités, diminution qui
8 s'amplifie au fil des années du fait des mécanismes qu'elles initient.
9 La FGR-FP exige le retour de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour tous ainsi qu'un taux
10 de remplacement sur la base de 75% du traitement perçu pendant les 6 derniers mois **pour les**
11 **fonctionnaires.**
- 12 1.2 La FGR-FP constate la paupérisation **croissante** d'un nombre **important** de retraités **et plus**
13 **particulièrement les femmes.** Le poids des dépenses contraintes (énergie, logement,
14 alimentation, santé,...) accélère la dégradation de leur niveau de vie.
15 La FGR-FP revendique une garantie réelle de maintien et de progression du pouvoir d'achat des
16 retraités **ainsi que le rattrapage des pertes constatées.**
17 Pour cela il est nécessaire de **reconsidérer** la référence à la seule moyenne annuelle de l'indice
18 des prix à la consommation et de prendre en compte l'évolution des dépenses contraintes et celle
19 des salaires. Aucune pension ni retraite complète ne doit être inférieure au SMIC.
20 **La FGR-FP revendique le retour de la revalorisation des pensions au 1er janvier (avec effet**
21 **rétroactif) à valider en CE**
- 22 La FGR-FP revendique la revalorisation du **minimum garanti** sur la base des 85% du minimum de
23 traitement de la Fonction Publique pour 25 années.
- 24 1.3 La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des
25 nouveaux corps.
- 26 1.4 La FGR-FP **réaffirme** son attachement à la pension de réversion. Elle revendique le maintien
27 du mode de calcul actuellement en vigueur, sans condition d'âge ni de ressources. Elle revendique
28 son extension **à tous les couples (pacsés et mariés).**
29 Elle revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence au premier
30 indice de la grille de la Fonction publique.
- 31 1.5 La FGR-FP **exige la pérennité de l'IRCANTEC et de la CNRACL.**
- 32 1.6 La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les
33 départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de
34 la Fonction publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité
35 territoriale.
- 36 1.7 La FGR-FP dénonce l'insuffisance **notoire** de l'action sociale en faveur des retraités de la
37 Fonction Publique d'Etat.
38 **Elle revendique une information annuelle sur les droits des retraités.**
39 Elle réclame une augmentation des crédits **alloués pour l'action sociale et son** harmonisation
40 sur la base du niveau le plus élevé entre les différents ministères et les collectivités territoriales.
41 Elle revendique **l'élargissement du champ des bénéficiaires de** la prestation d'état d'aide **au**
42 **maintien** à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins. Elle demande que la gestion
43 de cette prestation reste confiée à **un organisme public.**
- 44 La FGR-FP revendique la révision à la hausse des plafonds de référence pour bénéficier des
45 **droits.** En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y compris pour la
46 définition de droits nouveaux notamment en matière de logement, de transport **et de culture.** La
47 FGR-FP revendique la création d'une nouvelle prestation ouverte aux retraité(e)s et ayants-cause
48 leur permettant de financer des travaux dans leur habitation principale, liés aux économies
49 d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables et aux aménagements rendus nécessaires en cas
50 de perte d'autonomie
- 51 **1.8 La FGR-FP est solidaire des actifs pour la défense des systèmes de retraite.,**
52 **Pour lutter contre les effets désastreux des différentes réformes, elle agira à leurs côtés**

53 **contre :**

54 **- la création du Comité de Suivi des Retraites et sa composition non représentative.**

55 **- l'allongement de la durée de cotisation et le report de l'âge légal d'ouverture des droits**

56 **- le système de la décote et de la surcote**

57 **et pour exiger :**

58 **- le retour aux principes du Code des Pensions, notamment la péréquation et l'assimilation**

59 **- le maintien du service des pensions dans le cadre du budget de l'État**

60 **- la validation des services de non titulaires dans la Fonction Publique**

61 **- le rétablissement de la bonification pour enfants, notamment pour ceux nés après le 1er**

62 **janvier 2004, et de la possibilité de départ anticipé pour les parents de 3 enfants ou**

63 **d'enfants en situation de handicap ainsi qu'une remise à plat des aides consenties aux**

64 **familles pour les prendre en compte dès le premier enfant de façon plus juste et solidaire, y**

65 **compris en matière fiscale.**

66 **- une meilleure prise en compte des années d'études et de formation professionnelle**

67 **- la prise en compte des carrières longues**

68 **- la poursuite de la réflexion sur la pénibilité, tout en prenant acte des évolutions positives**

69 **annoncées, sans remettre en cause les dispositifs spécifiques aux fonctions publiques.**

2. PROTECTION SOCIALE

Le Conseil National de la Résistance a initié une protection sociale de qualité, pilier du pacte républicain, fondée sur la solidarité nationale. Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution. Il doit intégrer les besoins nouveaux des individus.

2.1 – Une politique de santé publique ambitieuse axée sur les besoins de la personne

2.1.1. La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique dégagée des lois du marché, donnant à l'usager un rôle accru, adaptée aux progrès de la médecine, des technologies et des sciences sociales, et mettant en œuvre, par une autre répartition des budgets alloués au curatif et au préventif, une politique d'éducation à la santé et de prévention à tous les âges de la vie. Divers organismes publics ayant constaté une tendance à la dégradation de l'espérance de vie en bonne santé (pour l'INSEE -1 an entre 2008 et 2010), la FGR-FP exige la prise en compte de tous les déterminants de la santé : ressources, conditions de vie et de travail, logement, facteurs sociologiques et environnementaux, ce qui suppose une implication plus forte et mieux ciblée des services sociaux.

Elle considère comme prioritaires, notamment pour éviter les renoncements aux soins, l'égalité financière et territoriale d'accès à des soins de qualité pour tous et la suppression des restes à charges (franchises, forfait hospitalier, ...) et des dépassements d'honoraires afin de tendre vers un taux de remboursement de 100% des soins médicaux.

2.1.2. La FGR-FP revendique donc :

- une prévision de l'ONDAM fondée sur les seuls critères de santé publique
- l'attribution à l'hôpital public des dotations nécessaires à un service de qualité, ce qui implique la suppression de toutes les régressions imposées par les politiques gouvernementales depuis plusieurs années au service public hospitalier (HPST, T2A....) et le réexamen des décisions de fermeture de nombreux hôpitaux de proximité, services et urgences
- le développement des centres de santé avec des médecins professionnels de santé salariés assurant l'égal accès de tous aux soins de premier recours
- une coopération de tous les acteurs concernés, le développement de structures pluridisciplinaires pour assurer partout la permanence des soins jour et nuit
- une répartition équitable des équipements de santé sur tout le territoire, répondant aux besoins réels de la population
- ~~la suppression~~ du un numerus clausus et correspondants à un recrutement qualitatif de professionnels de santé adapté aux besoins à court, moyen et long terme
- des mesures contraignantes de régulation de l'installation des médecins comme pour d'autres professions libérales (pharmaciens par exemple)
- une amélioration de la prise en charge financière pour les usagers : généralisation du tiers payant, meilleur remboursement pour tous les soins et prothèses optiques, auditives et dentaires
- la suppression du délai de trois mois d'accès à l'AME (aide médicale d'Etat)
- une autre politique du médicament et des produits de santé placée sous la responsabilité d'une autorité publique totalement indépendante des laboratoires pharmaceutiques, veillant à leur sécurité, leur efficacité et leur coût, ainsi qu'à l'approvisionnement régulier des hôpitaux et des pharmacies
- l'abolition des dispositions de l'ordonnance du 13.01.2010 qui font disparaître les laboratoires de proximité au profit de plates-formes industrielles, au détriment des patients.
- le renforcement de la recherche, notamment gériatrique, et des formations initiale et continue des personnels par l'Université garante de la qualité pédagogique et scientifique

2.1.3. La FGR-FP condamne les nouvelles restrictions budgétaires prévues par la LFSS 2014.

2.2. Pour une assurance maladie universelle

2.2.1. La FGR-FP réaffirme son attachement à une assurance maladie obligatoire, universelle

53 fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, construite et gouvernée par l'ensemble
54 des forces sociales, **donnant aux organisations syndicales un rôle prépondérant avec**
55 **élection de responsables par les assurés sociaux.** Aucun professionnel de santé ne doit
56 **pouvoir exclure qui que ce soit, notamment les bénéficiaires de la CMU.**

57 **Elle se prononce pour rétablir une véritable démocratie sanitaire et pour redéfinir les modes**
58 **de représentation et de fonctionnement des ARS, dont elle dénonce le caractère**
59 **essentiellement comptable et autoritaire, avec des représentants des usagers plus**
60 **nombreux et mieux entendus. L'appel à projet, émanant exclusivement de l'ARS, a pour**
61 **effet de favoriser les grands groupes.. La FGR-FP rappelle qu'aux besoins sociaux et**
62 **médico-sociaux d'une population doit correspondre l'offre adéquate.**

63 **2.2.2. La FGR-FP refuse tant le démantèlement que la privatisation de la Sécurité Sociale.et**
64 **le développement des assurances privées** Aucune harmonisation européenne ne doit porter
65 **atteinte à ses principes fondateurs.**

66 **Elle dénonce les désengagements successifs de l'assurance maladie au détriment des usagers.**

67 **Elle dénonce la fiscalisation de la Sécurité sociale à travers la CSG et la compensation des**
68 **exonérations patronales par l'impôt**

69 **Elle dénonce le passage d'une logique de prise en charge solidaire à une logique**
70 **d'assistance pour les plus pauvres et d'assurance pour les autres, remettant en cause le**
71 **principe de l'universalité de la sécurité sociale et rendant nécessaire l'acquisition d'une**
72 **complémentaire santé. Elle dénonce, avec l'accord national interprofessionnel (ANI) de**
73 **janvier 2013, la montée en puissance des grands groupes privés au détriment du système**
74 **solidaire.**

75 **2.2.3. Elle réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire des**
76 **fonctionnaires actifs et retraités par les mutuelles de la Fonction Publique. Elle condamne**
77 **les taxations qui leur sont imposées et regrette que des difficultés de gestion les**
78 **conduisent à s'orienter vers des dérives de type assurantiel. L'Etat employeur doit**
79 **reconnaître les actions solidaires des mutuelles de fonctionnaires en augmentant sa**
80 **participation financière.**

81 **L'ANI ne concernant ni les personnes sans emploi, ni les jeunes, ni les retraités, ni les**
82 **fonctionnaires, une voie permettant de rétablir l'égalité serait de reconnaître pour tous le**
83 **droit à un crédit d'impôt à hauteur de 50% des cotisations versées pour l'acquisition d'une**
84 **complémentaire santé.**

85 **2.2.4. Pour combler le déficit de l'assurance maladie dû au chômage, aux exonérations de**
86 **cotisations et à la stagnation des salaires et pensions, il faut des moyens financiers. La**
87 **FGR-FP préconise des mesures fortes pour l'emploi et un financement par des cotisations**
88 **sociales justes et pérennes, appliquées à tous les revenus de quelque nature qu'ils soient.**
89 **Comme les salaires, les dividendes, les revenus financiers et ceux du patrimoine doivent**
90 **être taxés.**

91 **2.3. L'accompagnement des personnes âgées**

92 **2.3.1. La lutte contre l'isolement, la continuité du lien social, le développement de structures**
93 **d'aides et de soins et la coordination de leurs interventions sont les conditions nécessaires au**
94 **maintien de l'autonomie ou à la compensation de sa perte, à domicile ou en établissement.**

95 **A cet effet, la FGR-FP préconise la mise en place de services publics d'accompagnement des**
96 **personnes âgées. **Seule la Fonction Publique est capable de donner un cadrage national,****
97 ****d'identifier des métiers nouveaux, de former les personnels, de créer des emplois qualifiés****
98 ****bien rémunérés dans le cadre des statuts des fonctions publiques territoriales et****
99 ****hospitalières. L'obligation de formation qualifiante devrait conditionner les agréments C'est****
100 ****une des** conditions requises pour assurer aux personnes âgées une vie digne exempte de**
101 **maltraitance.**

102 **La FGR-FP ne saurait donc se satisfaire de formations de niveau V sans exigence de**
103 **diplôme, d'un recrutement d'emplois d'avenir, de la référence systématique aux**
104 **associations, au bénévolat, aux aidants dits naturels.**

105 **2.3.2. Elle rappelle que le libre choix du lieu de vie appartient à la personne âgée et, à défaut, à**
106 **son entourage.**

107 **2.3.3. Elle demande le développement des services de soins palliatifs, **pour chaque personne la****
108 **reconnaissance du droit **de décider des conditions de sa fin de vie et la garantie de pouvoir****

109 être mise en situation d'exprimer ses volontés, l'obligation absolue du respect de ces
110 directives.

111 2.3.4. Le maintien à domicile

112 C'est le souhait d'une grande majorité, mais son coût est élevé pour la personne et sa famille. Il
113 faut donc prévoir des aides suffisantes et des personnels qualifiés. La « Silver Economie »
114 peut apporter des aides techniques très importantes mais ne doit pas être le prétexte d'une
115 marchandisation de l'aide à l'autonomie ; ses produits et services doivent être accessibles
116 à tous ; elle ne peut en aucun cas se substituer à l'accompagnement humain.

117 Un élément essentiel pour la vie à domicile est l'adaptation du logement qui doit être
118 financièrement compensée en fonction des ressources et du niveau des incapacités. Son
119 accessibilité, son environnement et les facilités de déplacements conditionnent la continuité de la
120 vie sociale.

121 Un centre de proximité chargé de l'information, de l'élaboration et du suivi du plan d'aide doit
122 renseigner sur les droits, les services existants, les prises en charge spécifiques (accueils de jour
123 thérapeutiques, gardes de jour et de nuit, hébergements temporaires, solutions de répit pour les
124 personnes et leurs aidants dits naturels, qui n'ont pas vocation à se substituer aux personnels
125 spécialisés).

126 2.3.5. En établissement

127 Entre le maintien à domicile et l'EHPAD, toutes les solutions doivent être abordées pour
128 permettre une continuité correspondant aux évolutions de la perte d'autonomie. La FGR-FP
129 préconise le développement de résidences autonomie (ex logements-foyers) à proximité de
130 services accessibles (santé, culture, commerces etc).

131 Elle constate que le coût de séjour en établissement est trop élevé, souvent supérieur au montant
132 des pensions. La fixation des tarifs doit être revue : les coûts d'investissement et d'amortissement,
133 de même que certaines dépenses de personnel, ne doivent pas incomber aux résidents.

134 Elle demande l'augmentation du nombre d'EHPAD publics avec un meilleur taux d'encadrement
135 par des personnels qualifiés, en santé, en prévention et en animation, ainsi que la participation de
136 représentants d'organisations de retraités et personnes âgées au Conseil de la vie sociale de ces
137 établissements.

138 Dans la perspective d'EHPAD accueillant de plus en plus de personnes en GIR 1 ou 2 le
139 taux d'encadrement devrait tendre rapidement vers 1 personnel pour 1 résident.

140 La FGR-FP demande que l'évaluation obligatoire des EHPAD soit effectuée faite
141 exclusivement par des organismes publics.

142 2.3.6. Compensation de la perte d'autonomie

143 La FGR-FP demande que la prise en charge de la perte d'autonomie ainsi que le droit à
144 compensation du handicap, quels qu'en soient la cause et l'âge de la personne, soient reconnus
145 prioritaires par le gouvernement.

146 Elle dénonce la situation actuelle : insuffisance de l'APA, désengagement de l'Etat au
147 détriment des collectivités territoriales, inégalités de traitement entre les départements.

148 Elle est opposée à tout éventuel recours au patrimoine et à l'assurance individuelle
149 obligatoire.

150 Elle réaffirme que cette prise en charge de la perte d'autonomie, droit universel, doit être assurée
151 par la solidarité nationale, au sein de la Sécurité sociale ; elle doit être financée par une cotisation
152 progressive et universelle basée sur la totalité des revenus, y compris ceux du patrimoine.

153 Elle dénonce la création de la CASA (contribution additionnelle solidarité autonomie) qui
154 fait peser sur les seuls retraités soumis à l'impôt sur le revenu tous les nouveaux
155 financements de la perte d'autonomie. Cette solidarité intragénérationnelle est contraire
156 aux principes de la sécurité sociale. Elle condamne son détournement, pour la deuxième
157 année consécutive, au profit du FSV (fonds de solidarité vieillesse).

158 Elle dénonce l'insuffisance des financements prévus dans le projet de loi relatif à
159 l'adaptation de la société au vieillissement au regard de ses ambitions. Les restes à charge
160 vont rester très importants.

161 La FGR-FP met en débat la création d'une commission autonomie-handicap au sein de
162 l'assurance maladie, commission intégrant la CNSA.

163 2.4. Représentation des retraités et des personnes âgées

164 Le Conseil National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA) et les Comités départementaux

165 des retraités et personnes âgées (CODERPA) sont des instances consultatives où siègent les
166 représentants des retraités et personnes âgées. **L'harmonisation nationale souhaitée par la**
167 **FGR-FP à son précédent congrès a été initiée par le protocole ADF-CNRPA.**

168 **Le projet de loi prévoit la disparition de ces organismes et la création de nouvelles**
169 **structures de gouvernance dont la composition, élargie, sera fixée par décret. Aucune**
170 **instance régionale n'est prévue.**

171 **La représentation des usagers sera assurée au Haut Conseil de l'âge par des « associations**
172 **et organismes représentant les retraités et les personnes âgées » et au conseil**
173 **départemental de la citoyenneté et de l'autonomie par des « représentants des personnes**
174 **âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants ». La CNSA voit ses missions et**
175 **compétences élargies mais il n'est pas question d'un renforcement de la représentation des**
176 **usagers ; un de ses trois vice-présidents sera choisi parmi « les représentants des**
177 **associations de personnes âgées ». Nulle part les organisations syndicales de retraités ne**
178 **sont citées. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie exclut**
179 **les retraités qui sont pourtant les seuls financeurs des dispositions de la loi.**

180 **La FGR-FP exige une représentation des retraités es-qualité par leurs organisations**
181 **syndicales. Elle s'interroge sur l'efficacité et le fonctionnement d'organismes pléthoriques**
182 **et sur la pertinence du rassemblement des personnes âgées et handicapées dans la même**
183 **structure.**

Congrès 2014 – Fiscalité et autres prélèvements obligatoires

1 **3 – FISCALITE ET AUTRES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES**

2 "La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les
3 citoyens en raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 -
4 article 13).

5 Cette conception républicaine fondamentale est gravement remise en cause par les **attaques**
6 **contre** la progressivité de l'impôt **sur le revenu**. La FGR-FP estime que l'impôt doit assurer un
7 service public de qualité **permettant** une juste redistribution de la richesse nationale.

8 Elle dénonce l'idéologie dominante, mise en œuvre par les **gouvernements successifs** ces
9 dernières années, par l'Union Européenne et la plupart des institutions internationales, en
10 particulier le FMI et l'OMC.

11 Au nom du « moins d'Etat, moins d'impôt », elle met en place une société ultralibérale permettant
12 la dictature des marchés.

13 **En augmentant** la dette, par réduction des recettes, elle organise le démantèlement et la
14 privatisation des services publics et de la protection sociale.

15 Dans ce cadre, l'objectif de réduction des déficits ne doit pas se faire au détriment des services
16 publics et d'une protection sociale de qualité.

17 3.1. La FGR-FP dénonce **qu'au sein de l'UE, une dérive inégalitaire** de la fiscalité transfère la
18 charge fiscale :

- 19 - des revenus du capital vers ceux du travail
- 20 - des entreprises vers les particuliers
- 21 - des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes
- 22 - de l'impôt direct vers l'impôt indirect
- 23 - de l'impôt progressif vers l'impôt **proportionnel**

24 **- de la fiscalité d'état vers la fiscalité locale**

25 La FGR-FP condamne les hausses de la TVA qui pénalisent les plus modestes.

26 Elle condamne **l'optimisation fiscale qui aboutit à réduire les impôts des très grosses**
27 **entreprises.**

28 Elle condamne **aussi** l'évasion et la fraude fiscales qui atteignent des sommes comparables au
29 déficit budgétaire de l'Etat. Elle demande l'augmentation des moyens juridiques et humains
30 nécessaires à la lutte contre ces infractions et délits.

31 Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent
32 être assurées par des services de l'Etat.

33 **L'annonce faite par le gouvernement d'une réforme de la fiscalité est l'occasion pour la**
34 **FGR-FP de rappeler ses revendications :**

35 **La FGR-FP demande la création d'un bouclier social qui serait de nature à atténuer les**
36 **pertes d'avantages sociaux qui sont attribués en fonction de l'IR. Il devrait tenir compte du**
37 **revenu disponible réel après impôt.**

38 **3.2.**

39 3.2.1. Pour les impôts d'Etat

- 40 - donner la priorité à l'impôt sur le revenu, impôt progressif plus juste que l'impôt proportionnel
- 41 - réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) dans les recettes fiscales
- 42 - imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values financières et immobilières,
- 43 **dans le cadre d'une politique européenne concertée**
- 44 - **continuer d'intégrer** l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu
- 45 - remettre en ordre des niches fiscales dans un souci d'équité, **en réexaminant leur caractère**
46 **social.**

47 3.2.2 Pour les impôts locaux

- 48 - réactualiser et harmoniser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés
49 contributives de chacun.
- 50 - **réduire les inégalités géographiques et développer des mécanismes transparents de**
51 **péréquation**
- 52 - condamner **le système de la contribution économique territoriale** qui transfère la charge de
53 l'impôt des entreprises vers les particuliers et pénalise les finances des collectivités locales.
- 54 - lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant
55 systématiquement les transferts de compétence de **tous les financements nécessaires.**

56 3.3. A partir de ces principes, la FGR-FP préconise de :

57 3.3.1. Impôt sur le revenu

58 - refuser la retenue à la source qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et
59 chômeurs et masque le principe républicain de contribution volontaire
60 - améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches
61 - relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème
62 - **pérenniser** l'indexation annuelle du barème
63 - **continuer à intégrer et** à soumettre au barème progressif les revenus des capitaux mobiliers et
64 toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment
65 sous la forme de «stock- options», «parachutes dorés» et «retraites chapeaux».

66 3.3.2. Impôts sur la consommation
67 - **créer une incitation fiscale pour favoriser les aménagements et adaptations des logements**
68 **et favoriser la transition énergétique**
69 - appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur
70 les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits **et services**
71 - rétablir le mécanisme de la TIPP flottante

72 3.3.3. Autres impôts et taxes
73 - refonder l'imposition du patrimoine et de sa transmission
74 - élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F) **notamment en**
75 **y intégrant les œuvres d'art.**
76 - **harmoniser au niveau européen les bases et les** taux de l'impôt sur les bénéfices distribués
77 par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement **sur le sol**
78 **national**, de recherche, d'emploi et d'environnement
79 - **de renforcer la réglementation et le contrôle des déductions fiscales sur la recherche**
80 **privée**
81 - supprimer les taxes sur les mutuelles de santé.

82 3.4. Fiscalité et Union Européenne
83 **Concernant le détachement des travailleurs, la FGR-FP constate que l'accord trouvé à**
84 **Bruxelles marque un début de volonté des états membres de lutter contre le dumping**
85 **social, mais la vigilance continue de s'imposer.**
86 **Ainsi**, la FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi,
87 aux droits sociaux et aux services publics. **Il faut :**
88 - instaurer un espace juridique, fiscal et social européen
89 - lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le
90 rapprochement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin (serpent fiscal).
91 - combattre la fraude par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et
92 la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au
93 plan européen
94 - taxer les opérations et transactions financières internationales. **(ex : taxe Tobin)**
95 Elle estime qu'une fiscalité écologique doit se concevoir au niveau européen, de manière globale,
96 afin de lutter contre toutes les pollutions.

97 3.5. Enfin, dans l'immédiat, la FGR-FP dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les
98 retraités et revendique pour eux :
99 - **le maintien** de l'abattement de 10 % **et la suppression du plafond qui en limite la portée**
100 - le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des
101 personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants
102 - **la suppression de la fiscalisation des majorations de pension pour les retraités ayant**
103 **élevé 3 enfants ou plus ? ***
104 - **la transformation, pour** les retraités employeurs de personnel à domicile, **de la réduction**
105 **d'impôt en** crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs
106 - l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure,
107 au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite du
108 plafond fixé par la loi
109 - la pérennisation de l'exonération **de la** contribution à l'audiovisuel **public** pour les retraité(e)s de
110 plus de 60 ans non imposé(e)s sur le revenu
111 - l'octroi d'un crédit d'impôt pour les cotisations des mutuelles de santé versées par les
112 fonctionnaires actifs et retraités

113 **La FGR-FP appelle donc à une réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice**
114 **sociale.**

115

116

117 ** NB : A trancher dans les AG pour décision finale par le congrès*

118 *Cette proposition n'a pas recueilli l'aval du groupe de travail elle est contraire à la notion de*
119 *taxation de tous les revenus.*

Congrès 2014 Place du retraité dans la société

1 **LA PLACE DU RETRAITÉ DANS LA SOCIÉTÉ**

2 Pour la première fois depuis le début de l'humanité, quatre générations se côtoient, qui ont
3 droit à une vie digne, pleine et entière.

4 Aujourd'hui, avec une espérance de vie à 60 ans de l'ordre de 25 à 30 ans, une nouvelle vie
5 s'ouvre pour les retraités.

6 En 50 ans les Français de plus de 60 ans sont passés de 5% de la population à 20%
7 aujourd'hui et seront 33% en 2035 selon les démographes. **Il faut donc que notre société**
8 **s'adapte à cette évolution et modifie son regard sur cette nouvelle étape de la vie.**

9 La place du retraité dans la société résulte de son statut d'ancien salarié ayant acquis des
10 droits dans un système de retraite solidaire et intergénérationnel.

11 **Les retraités continuent à jouer un rôle dans la société.**

12 Les retraités occupent une place particulièrement importante dans la vie familiale, citoyenne,
13 associative, culturelle, syndicale et politique (par exemple 50% des conseillers municipaux et
14 32% des maires sont des retraités) et contribuent à la vie économique du pays.

15 Le rôle du retraité, créateur de lien social, passeur de mémoire et d'expérience, doit être
16 affirmé et valorisé dans une société qui reconnaisse l'activité sociale à sa juste valeur.

17 Les retraités expriment des aspirations générales et des besoins spécifiques (pouvoir
18 d'achat des pensions, organisation des services publics, prise en charge de la perte
19 d'autonomie, logement, transport...) et la FGR-FP les appelle à s'organiser pour obtenir
20 satisfaction. **Elle demande une place aux côtés des organisations syndicales dans les**
21 **instances représentatives des retraités.**

22 Après ces constats, la FGR-FP poursuit sa réflexion sur les formes démocratiques de
23 représentation des retraités à **mettre en place.**